

Edito

La municipalité met en sommeil le développement économique et social

Nous attendions un Plan Local d'Urbanisme équilibré, équilibré, favorable au développement social et économique local qui soit prometteur pour l'avenir de la commune. Après 13 ans d'atermoiements et plusieurs rejets des projets de PLU en 2002, 2006 et 2009, celui voté par le conseil municipal de Cucq le 16 septembre 2013 est décevant et peu favorable au développement local.

Il brise tous les espoirs d'accession à la propriété de centaines de familles à Cucq Trépied et Stella-Plage, désormais lésées de tous droits à construire. Il bloque la plupart des demandes d'urbanisme et des projets de création d'entreprises ou d'installation d'établissements de santé qui partiront ailleurs.

L'évaluation environnementale a été faite de façon trop partielle, sans faire référence à des normes sérieuses selon les zones, sans tenir compte de l'ensemble du territoire et sans réellement s'interroger sur les orientations et le zonage les plus pertinents pour la commune.

En mettant sous cloche plus de 55 hectares qui étaient constructibles dans le Plan d'Occupation des Sols de 1983, c'est plus de 10% du territoire urbanisable de la commune qui sera sacrifié !!

Nous avons demandé aux adjoints présents lors de notre Assemblée Générale 2013 de nous fournir des explications sur les insuffisances du PLU et nous leur avons proposé de corriger les défauts par des études complémentaires sur le zonage.

Leur réponse fut confuse et mal fondée : « Nous n'avons pas l'argent, nous ne voulons pas augmenter les charges et les impôts locaux... ».

Cet immobilisme ne tient pas la route, devant tant de rêves brisés, d'espoirs anéantis et de projets bloqués !

André Kovacs, président de CTS 2020

Pylône « Orange » de Merlimont **CTS 2020 obtient l'annulation de l'arrêté**

Lorsque la société Orange a décidé, en 2009, de poser une antenne-relais de radiotéléphonie à Merlimont, à la limite de Stella-Plage au bout de l'avenue de Verdun, elle n'a pas jugé utile de déposer une demande de permis de construire. La société a fait une déclaration préalable à la mairie de Merlimont : « *Nous procédons très souvent de cette manière, explique le délégué régional d'Orange. Ce genre de structure qui a une faible emprise au sol ne nécessite pas de demande de permis. Il suffit de demander à la mairie.* »

Jean-François Rapin, le maire de Merlimont ne s'y est pas opposé et a délivré l'autorisation quelques jours seulement après la demande d'Orange : « *J'ai fait faire une étude d'impact, tout était ok, je n'avais aucune raison de m'opposer à la construction de ce pylône.* »



Début 2011, lorsque le panneau d'affichage a été posé sur le terrain, une pétition signée par plus de 120 riverains mécontents a été rejetée par le Maire de Merlimont et la société Orange.

André Kovacs, le président de l'association : « *Nous avons alors attaqué la ville de Merlimont en justice, parce que nous estimons que pour qu'un tel ouvrage soit érigé, il faut déposer un permis de construire, ce qui n'a pas été fait. La loi dit que pour un mât de plus de 12 m avec une emprise au sol supérieure à 2 m², c'est obligatoire. Or, le mât en question fait 28 m et l'emprise au sol est de plus de 15 m².* ».

En novembre 2011, sans attendre la décision du Tribunal, Orange érige le mât de 28 mètres et les antennes relais.

Le 3 octobre 2013, le tribunal administratif a donné raison à l'association CTS 2020 en annulant « *l'arrêté de déclaration préalable pris par le maire de Merlimont autorisant l'implantation d'un pylône de 28 mètres sans permis de construire.* ».

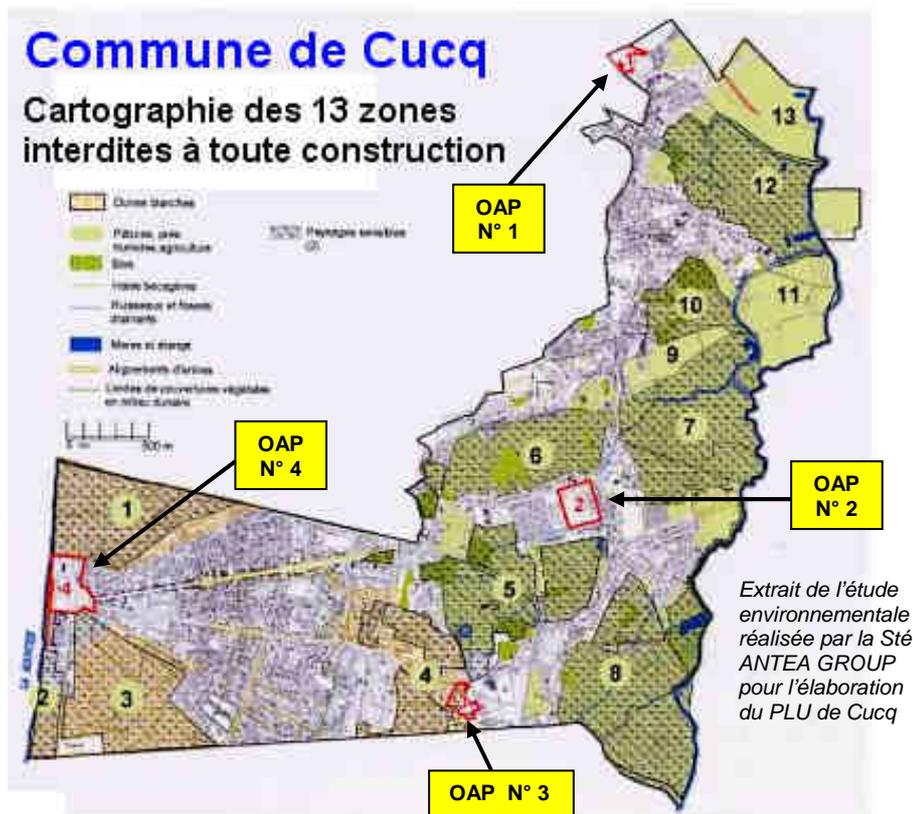
Le maire de Merlimont « *a pris acte* » et la société Orange « *réfléchit aux suites à donner à ce dossier, si cela ne va pas on peut aussi déposer un permis* ».

« *Sauf que le mât est installé dans une zone protégée, répond André Kovacs. Il y a des contraintes. Ça va être difficile... C'est sans doute pour cela qu'Orange a essayé de se passer de ce permis de construire.* ».

Les parties disposent d'un délai de deux mois pour introduire un éventuel pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat. A suivre...

Plan Local d'Urbanisme de Cucq

Une croix sur l'avenir



Nous avons toujours considéré qu'un PLU harmonieux devait tenir compte de la protection de l'environnement, de l'humain et du développement économique de façon équilibrée.

Mais le maire de Cucq, seul responsable du Plan Local d'Urbanisme de sa commune (PLU), et l'équipe de projet composée de 4 élus titulaires (Mmes Deuxville et Nempont, MM. Bastien et Membré) et de 4 suppléants (MM. Kahn, Bomy, Flahaut, Lejeune), n'ont pas su tirer la leçon des échecs précédents concernant le PLU.

Le projet de PLU voté par le conseil municipal le 16 septembre 2013 a été fait dans la précipitation, sans analyser les documents, sans véritable concertation, sans tenir compte de nos nombreuses propositions, en bâclant les études environnementales.

Faute d'une stratégie d'avenir et dans le déni des attentes de la population, la municipalité a préféré délaisser plus de 55 hectares qui possèdent pourtant un réel potentiel de développement durable en terme d'aménagements, de logement, de social, d'activités, d'infrastructures, d'emploi, d'écotourisme, etc. ...

Des cartes erronées et une évaluation environnementale aberrante

La municipalité s'est contentée de tout bloquer sous les prétextes fallacieux d'impositions par les services de l'Etat, de contraintes environnementales ou de possibles recours par des associations de défense de l'environnement, en cela encouragés par le Cabinet INGEO en charge de l'étude PLU et incapable de sortir de sa logique « tout écolo ».

Plusieurs secteurs expertisés ont pourtant été déclarés non humides par la Sté ANTEA GROUP (rue Roger Salengro, rue du Planchon, avenue François Godin, etc. ...).

Pourquoi ces secteurs non humides n'ont-ils pas été repris dans le PLU comme étant sans risques particuliers pour l'environnement ?

Pourquoi ne sont-ils pas urbanisés ?

Pourquoi la Sté ANTEA GROUP s'est-elle appuyée sur des cartes en partie erronées pour établir l'évaluation environnementale ?

Ce PLU manque d'ambition en l'état. Il fait régresser le développement local et met une croix pour longtemps sur l'avenir de Cucq.

Les franges périphériques de Stella oubliées dans le PLU

La municipalité refuse de traiter les franges périphériques de Stella et les « dents creuses » qui ne présentent aucun intérêt écologique et sont tout à fait urbanisables en continuité de l'habitat existant le long des routes viabilisées.

Une centaine de propriétaires ont été oubliés dans le PLU et sont lésés de leurs droits à construire.

Quatre zones « Orientations d'Aménagement et de Programmation » (OAP) retenues sur l'ensemble de la commune

A Trépiéd et Cucq : 3 zones OAP.

L'OAP N°1, dans un secteur proche des zones inondables et à risques de submersion marine (aléa faible).

L'OAP N°2, dans une zone déclarée humide (cf. document SAGE Canche) dans le secteur ex-Isostat.

L'OAP N°3, en partie dans un corridor biologique et en limite d'une zone naturelle d'intérêt écologique à l'entrée de Stella-Plage.

A Stella-Plage : 1 zone OAP.

L'OAP N°4, en front de mer et dans les pointes de la place de l'Etoile.

L'OAP N°4 du PLU n'est pas compatible avec le projet « Front de mer » du SCOT (hauteurs des immeubles et densification). Les 2 documents ne respectent pas la Loi Littoral !

A noter : Le dossier PLU est consultable en mairie de Cucq.

L'enquête publique pourrait avoir lieu au cours du premier trimestre 2014, après avis des services de l'Etat et décision du Préfet.

Appel aux résidents secondaires
Inscrivez-vous sur les listes électorales de Cucq avant fin décembre 2013, il suffit pour cela d'être contribuable depuis 5 ans. Si vous vous estimez lésés ou mécontents du PLU, faites le savoir !

S.C.O.T. du Montreuillois

Le projet « Front de mer de Stella » à réviser



Le projet d'aménagement du front de mer de Stella a été présenté en réunion publique le 7 juin 2013 par la société belge **SumResearch** de Bruxelles.

Il concerne la possibilité d'édifier 20 blocs collectifs pour 600 logements devant la digue et autour de la place de l'Etoile avec, au centre, la création de parkings végétalisés, de pannes humides et d'espaces de promenade.

Cette étude financée par la Région Nord Pas-de-Calais pour un coût de **54 000 €** a été intégrée dans le Schéma de Cohérence Territoriale du Montreuillois (SCOT).

Les élus locaux et le représentant de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) ont validé le projet **SumResearch** lequel, néanmoins, ne semble pas respecter les dispositions de **la Loi Littoral qui interdit toute construction dans la bande des 100 mètres, hors zones urbanisées.**

Avis défavorable et complément d'étude : Dans le cadre de l'examen du SCOT du Montreuillois avant sa mise à l'enquête publique, la DREAL a émis un avis défavorable sur le projet front de mer de Stella-Plage. Le Préfet a demandé un complément d'étude au dossier SCOT pour tenir compte de l'application de la Loi Littoral en front de mer de Stella-Plage. A suivre...

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Le SCOT devrait tenir compte de l'état de la vieille digue, de l'érosion dunaire et nous protéger contre la mer

La vieille digue dégradée de Stella pourrait être fortement détériorée en cas de violentes tempêtes associées à de forts coefficients de marées, comme cela s'est produit à Wissant.

En raison de l'érosion dunaire, du recul du trait de côte et du risque d'inondation, ne faudrait-il pas déplacer la limite inconstructible au delà de 100 mètres et prévoir une nouvelle digue en retrait permettant la reconstitution d'une plage de sable sec plus importante et plus large ?

Comment agir pour faire reconnaître vos droits ?

Le SCOT du Pays Maritime et Rural du Montreuillois est en cours d'enquête publique.

Consultation du dossier d'enquête publique jusqu'au 20.11.2013 :

Aux sièges du Syndicat Mixte du Montreuillois (SMM à Montreuil) et des 4 Communautés de Communes (CC de Hucqueliers, Montreuil, Le Touquet, Berck)

Dans les 70 Mairies du Syndicat Mixte du Montreuillois

Présentation des observations :

Directement sur les registres d'enquêtes prévus à cet effet aux sièges du SMM et des 4 CC,

Soit par courrier au siège du SMM, Soit par mail à l'adresse suivante :

paysdumontreuillois@orange.fr

Soit auprès des membres de la commission d'enquête lors de leurs permanences dans les 4 CC, aux lieux, dates et horaires prévus.

Suite de l'enquête publique :

La copie du rapport et des conclusions du Président de la Commission d'enquête sera tenue à la disposition du public.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions en adressant leur demande à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Montreuillois, 17 rue Ste Austreberthe Site Braquehay 62170 Montreuil-sur-Mer.



Vallée de la Tringue (suite) La toponymie (*) de Cucq serait d'origine celte



En l'an 1173 - CUCQ - cartulaire de l'abbaye de St-Josse
En l'an 1248 - CUCQ - cartulaire de l'abbaye de St-Josse
En l'an 1311 - CUCK - comté de Ponthieu, « aveu » Seigneur de Maintenay
En l'an 1339 - CUCK - citation de Froissart, livre I, chapitre 86
En l'an 1475 - CUCQ – cueilloir de l'Hôtel-Dieu de Montreuil
En l'an 1689 – CUCQUES – pouillé de Feydeau – registres – rôles
En l'an 1693 - CUCQUE – Sieur Sanson, géographe du Roy Louis XIV

Vers la fin du 12ème siècle, une dizaine de marins obtinrent du comte de Boulogne le privilège de traîner les filets et prendre les mulets, depuis l'embouchure de la Canche à celle de l'Authye. La dévotion de ces marins envers le Saint « Josse » leur suggéra, en 1223, l'abandon d'un droit qui se percevait sur leurs bateaux de pêche. Ils offrirent donc ces droits à l'abbé Simon d'Asseville de l'abbaye de St-Josse. Les moines de cette abbaye possédaient également la plupart des dunes, marais et garennes s'étendant entre la mer, la Canche et le village de Cucq. Les moines n'en retirèrent pas grand profit parce que le comte de Ponthieu, Mathieu, s'était réservé des privilèges, dont l'exercice de la Justice, le droit de chasse, l'usage des panneaux pour la prise des lapins. Et ce comte ne plaisantait pas avec les braconniers et les condamnait à de lourdes amendes. Aussi, aucun chien ne devait divaguer sur ses garennes.

Vint ensuite une très longue période de guerres, de batailles, d'invasions qui désolèrent l'ensemble du pays, le Boulonnais, l'Artois, la Picardie mais plus encore le Ponthieu. Durant cette difficile période, les habitants de Cucq et de Trépied faisaient le guet au rivage. Placés sur la « grande sablonnière » et quand un navire apparaissait, ils en avertissaient par des signaux les sentinelles qui veillaient au sommet de la tour de St-Josse et celles-ci donnaient le même signal au poste de Montreuil.

Le guet de la mer dispensait naturellement du guet de Montreuil.

Mais en l'an 1545, le gouverneur de Ponthieu voulut soumettre les habitants de Cucq à l'obligation dont ils avaient été affranchis, ceux-ci se révoltèrent contre cette injustice ; c'était exiger double corvée des matelots et habitants et méconnaître les services qu'ils rendaient depuis longtemps pour la sécurité de la côte.

Bien plus tard, le Roy Henri III ordonna une enquête qui eut lieu à Etaples. De nombreux témoins furent entendus par le Sieur Jean Fourcroy, lieutenant de l'Amirauté de France au comté de Boulogne, assisté d'un procureur et du Sieur Guillaume Coppin.

Suite à cette enquête fut rendue l'ordonnance qui affranchissait à jamais les habitants de Cucq, de Trépied, de Merlimont et de St-Josse du guet de Montreuil, à la condition qu'ils veilleraient sur les bords de la mer et à la tour de St-Josse (Etaples le 03 mars 1587).

Je vous disais précédemment que l'histoire de Cucq était intimement liée à celle de l'abbaye de St-Josse. Cette grande étendue de marais et de dunes semi-désertiques souvent balayées de grands vents, resta pendant des siècles la propriété de l'abbaye. Une première église, plus modeste que l'actuelle, y fut édifée au même endroit en l'an de grâce 1534. Elle était servie par les moines de St-Josse qui y tinrent les registres depuis 1539.

En 1633, le père-abbé Etienne Moreau, administrateur de l'abbaye, installera le premier curé de la paroisse de Cucq : Mr le curé Levillain, qui tiendra à son tour les registres paroissiaux mais sera désormais soumis à la tutelle de l'évêché d'Amiens.

En l'an 1634, ce même père-abbé Etienne Moreau, décrit comme bon et entreprenant, commencera la reconstruction du port de Trépied.

A propos des registres :

Instaurés par François 1er en 1539, suivant l'ordonnance de Villers-Cotterêts, les actes d'état-civil étaient rédigés et conservés par les autorités religieuses dont principalement l'église catholique romaine, sous forme de registres des baptêmes, mariages et sépultures.

Le 20 septembre 1792, en pleine révolution, un décret de l'Assemblée Nationale retirera tous pouvoirs aux ecclésiastiques et les octroiera aux maires.

Dominique Dachicourt

membre du bureau de CTS 2020
passionné d'histoire et généalogie

(*) toponymie ou toponomastique
n. fém.

1. Science qui étudie l'origine et l'étymologie des noms de lieux.
2. Ensemble des noms de lieux (d'une région, d'une langue).

Sources :

Archives départementales – B.N.F.

Prochain bulletin : Vallée de la Tringue (suite) - Hameaux de Trépied et d'el Touque.

Merci de nous faire part de vos avis et suggestions.

L'AVENIR STELLIEN - « Cucq Trépied Stella 2020 » INFO - Septembre 2013

Directeur de la rédaction : **André Kovacs**

Rédaction : **Monique Delannoy, Micheline Dubromel, Max Pantigny, Guislain Seillier, Dominique Dachicourt**

Photographies : **André Kovacs**

Dépôt légal : Décembre 2001 / Trimestriel - I.P.N.S.

Contacts : André Kovacs : 03 21 09 66 64 / 06 03 24 57 25 - Monique Delannoy : 06 38 73 66 40

E.Mail : cts2020@orange.fr - Site : www.cts2020.fr